

## Élection municipale partielle

Les dimanches 7 et 14 avril 2019



Élection municipale partielle

Suite à la démission du maire de Beaumont de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, précédée de celle de trois autres conseillers municipaux, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune de **BEAUMONT** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 18 février 2019 pour **élire QUATRE conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

avant le 1er tour de scrutin, du 19 au 21 mars 2019 inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 21 mars 2018, et

en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 8 avril 2019 (de 14h à 17h) et mardi 9 avril 2019 (9h-12h et 14h-18h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 7 avril 2019, de 8 h à 18h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 14 avril 2019.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,

au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces quatre conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.